

CSC-Educ

LE MENSUEL DE LA CSC-ENSEIGNEMENT | AVRIL 2025 | N°188 | Ne paraît pas en juillet et août | Bureau de dépôt Liege X | P602582

2028-2029
3ème
secondaire

2026-2027
1ère
secondaire

2024-2025
5ème
primaire

2022-2023
1ère - 2ème
primaire

2021-2022
Maternelle

2027-2028
2ème
secondaire

2025-2026
6ème
primaire

2023-2024
3ème - 4ème
primaire

Le tronc commun

ÉDITO

Et ça continue encore et encore...

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

Tronc commun - Remise en contexte.

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

DPPR - Vous êtes inquiets et vous avez raison !



Notre Force, c'est Vous !

CSC-EDUC

EDITEUR RESPONSABLE

Roland LAHAYE
Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

IMPRIMERIE

Snel Grafics sa, Vottem

LAY-OUT & MISE EN PAGE

Marie LAUSBERG

PHOTOS

©Shutterstock - Canva

CORRECTRICES

Nadine DECAMP, Françoise WIBRIN

ONT COLLABORÉ À CE NUMÉRO

Catherine BLAVIER
François de WOOT
Bernbard DETIMMERMAN
Philippe DOLHEN
Natahler KALINOWSKI
Arnaud LABYT
Roland LAHAYE
Marie LAUSBERG
Francis PENNING

 Le contenu de cette publication s'entend aussi bien au féminin qu'au masculin

CSC-ENSEIGNEMENT

SIÈGE CENTRAL ET ADMINISTRATIF

Chaussée de Louvain, 436 - 5004 Bouge

☎ 02/543.43.43

📠 02/543.43.44

✉ csc-enseignement@acv-csc.be

SERVICES AUX MEMBRES

Voir ci-dessous.



SOMMAIRE

L'ÉDITO

- Et ça continue encore et encore... 3

L'ACTU POLITIQUE EN FWB

- TRONC COMMUN | Remise en contexte : le point sur nos positions 4
- ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR | Modèle DIES, le retour 6
- WBE | Nouveau Conseil d'administration pour WBE 7
- FIN DE CARRIÈRE | DPPR : vous êtes inquiets et vous avez raison ! 8

L'ACTU SYNDICALE

- ELECTIONS SYNDICALES | Phase 2 : renouvellement des Comités régionaux et constitution des Grap 9

EN ACTION

- SOCIÉTÉ | 8 mai, ensemble contre l'extrême droite : commémorons 80 ans de libération ! 10

CHRONIQUE

- ÉDUCATION PERMANENTE | Conclusion 15

SUR LE TERRAIN

OPÉRATIONS STATUTAIRES DU MOIS D'AVRIL | AFFICHES

- PUÉRICULTEUR-TRICE-S DE L'ENS.ORDINAIRE | Pour le 15 avril 11
- PERSONNEL DÉFINITIF DE L'ENS. LIBRE | Avant le 15 avril 14

OPÉRATIONS STATUTAIRES DU MOIS DE MAI

- ENS. SUPÉRIEUR | Réseaux libre et officiel subventionnés 16
- ENS. OBLIGATOIRE - PROM. SOCIALE - ESAHR | Réseau libre subv. 17
- ENS. OBLIGATOIRE - PROM. SOCIALE - ESAHR | Réseau officiel subv. 18

EN PRATIQUE

- PRIME SYNDICALE | Affiche 12
- INDEMNITÉ DE GRÈVE | Modalités pratiques distinctes pour la grève du 31 mars et les actions-enseignement du mois d'avril 19
- BON À SAVOIR | DÉTENTE | Question du mois - circulaires du mois 20
- AGENDA | Activités | Retraités-préretirés : Amicale de Bruxelles 21

LA CSC-E ET VOUS

- PERSONNEL DU SECTEUR CULTUREL | La plateforme syndicale CSC Culture 21
- TÉMOIGNAGE | De l'espoir à l'épuisement : quand l'intégration scolaire devient un défi insurmontable. 24

CARNET DE BORD DU MANDATAIRE

- Agenda des organes locaux de concertation sociale - mai 2025 22



Notre Force, c'est Vous!



NOUS CONTACTER

Nos services aux membres sont accessibles

- à l'aide du formulaire en ligne ;
- par téléphone, les jours ouvrables en matinée de 9h30 à 12h00, ainsi que le mercredi après-midi, de 13h30 à 15h30.

www.lacsc.be/contact-csce



SITE INTERNET

www.lacsc.be/csc-enseignement



www.facebook.com/CSC.Ens



youtube.com/@CSC-ENSEIGNEMENT



<https://www.instagram.com/cscenseignement/>





L'ÉDITO

✓ ET ÇA CONTINUE ENCORE ET ENCORE...

Après le vote du décret-programme et les horreurs qu'il va entraîner en matière d'emploi et d'encadrement dans l'enseignement qualifiant, la Ministre Glatigny a poursuivi ses effets d'annonce et provocateurs en remettant en cause le tronc commun et son impact sur l'emploi.

Le sommet a été atteint lorsqu'elle a déclaré que les acteurs institutionnels (comprenez les Fédérations de Pouvoirs organisateurs, les organisations syndicales et les parents) devraient assumer les pertes d'emplois qu'engendrerait la mise en place du tronc commun dans l'enseignement secondaire.

On peut nous reprocher bien des choses mais il faut rappeler à notre chère Ministre que nous n'avons pas de leçon à recevoir de la part d'une responsable politique qui a décidé, sans concertation préalable, de sacrifier 3 % de l'encadrement dans l'enseignement qualifiant dès la rentrée prochaine et qui se lamente en public quant aux hypothétiques emplois sacrifiés sur l'autel du tronc commun.

Rétablissons une nouvelle fois la vérité en faisant la part des choses.

Pour rappel, le tronc commun dans sa visée purement pédagogique a été décidé dans le cadre de la réforme du Pacte pour un enseignement d'excellence.

Tous les acteurs étaient au moins d'accord sur un point : le tronc commun est la garantie d'égalité et une véritable passerelle vers un avenir où chacun pourra s'adapter aux défis de demain.

Il permet de démocratiser l'accès à une base solide de savoirs. Que l'on vienne d'un milieu favorisé ou plus modeste, chaque élève doit avoir la possibilité d'acquérir les compétences fondamentales, de la maîtrise de la langue à la compréhension des enjeux scientifiques, en passant par les bases de l'histoire et de la géographie.

Cette égalité devant l'apprentissage est primordiale pour garantir que tous les élèves, quel que soit leur parcours personnel, disposent des mêmes chances pour leur avenir.

En instaurant ce socle commun, on assure à chaque individu un bagage minimum qui lui servira de levier pour ses études futures, quelle que soit la filière choisie.

Le choix a été fait d'un tronc commun jusqu'à 15 ans, soit l'issue de la troisième secondaire.

Aujourd'hui, la grande majorité des acteurs, à la demande de la Ministre, a confirmé le choix fait à l'époque car ils continuent à croire que ce tronc commun est la seule véritable réponse aux écarts croissants entre les élèves, qu'il est une réponse aux défis contemporains de la société dans un monde où les mutations technologiques, environnementales et économiques s'accroissent et où la capacité à s'adapter devient une compétence-clé.

Mais, car il y a un mais... On ne peut pas nier que la réforme prévoyait aussi plusieurs mesures pour éviter une casse sociale dans l'enseignement.

Je n'en citerai que quelques-unes dont l'importance est capitale pour la CSC-E Enseignement :

- une réflexion sur la taille des classes et des groupes (page 5) ;
- la prise en compte de l'impact organisationnel pour certaines écoles secondaires de l'allongement du tronc commun et de la réorganisation des filières au-delà du tronc commun (page 6 de l'Avis n°3) ;
- le maintien de l'emploi via, entre autres, la réduction supplémentaire de la charge des professeurs de pratique professionnelle (PP) de 28 à 26 périodes et la réinsertion professionnelle (page 9) ;
- ...

Il semblerait que le contenu de ces pages ait disparu de la version consul-

tée par la Ministre. Nous les lui rappelons pourtant à chaque occasion.

J'ajoute, pour être tout à fait complet, ce passage de la plus haute importance à nos yeux : **«On ne peut réformer durablement l'école qu'avec l'adhésion de ses acteurs»** (page 3) ; avouez qu'on en est loin !

Vincent Dupriez, dans son ouvrage *«Peut-on réformer l'école ?»* ne dit pas autre chose :

«toute inflexion politique d'un système éducatif (la modification des contenus à enseigner, la suppression ou l'ajustement de filières de formation, la valorisation des finalités de l'école, la lutte contre les inégalités de résultats des élèves, etc.) implique nécessairement un ajustement du travail pédagogique et l'échec de multiples initiatives de ce type s'explique entre autres par la difficulté à transformer le travail pédagogique dans les classes et les écoles. Dans cette perspective (...) l'importance, vu la complexité du travail attendu, de pouvoir s'appuyer sur un corps enseignant dont l'autorité, c'est-à-dire le pouvoir et la légitimité, est forte».

C'est là tout le sens de notre combat et des actions que nous menons depuis plusieurs années et qui se sont renforcées depuis la mise en place de ce Gouvernement qui fait son marché dans la réforme sur le dos des personnels qu'il pense incrédules.

On ne leur pardonnera pas ; ils savent très bien ce qu'ils font.

♦ Roland Lahaye

Consultez sur notre site, le dossier "TRONC COMMUN" dans l'espace "Actu-dossier".

Vous y trouverez notamment une vidéo décryptant l'interview de la Ministre diffusée le 13 mars 2025 sur "Matin première".



www.lacsc.be/csc-e/tronc-commun



TRONC COMMUN

Remise en contexte : le point sur nos positions

En ces moments où le tronc commun est mis à mal par la Ministre Valérie Glatigny et en complément de l'éditorial de notre Secrétaire général Roland Lahaye, il nous paraît important de rappeler le cadre et le contexte dans lesquels ce tron commun a été proposé.



2014

En fin d'année 2014, Madame Joëlle Milquet, Ministre de l'Enseignement obligatoire, exposait aux différents interlocuteurs la démarche qu'elle envisageait pour identifier les moyens d'atteindre les objectifs d'amélioration des performances de notre système éducatif et de réduction des inégalités qui impactent la réussite¹.

Dans notre mémorandum 2014², nous indiquions :

«La CSC-Enseignement, à l'instar de la CSC francophone, souhaite qu'un nouveau Pacte sur l'enseignement, reprenant les grandes lignes et objectifs assignés en 2004 dans le "Contrat de l'école"³, dont le titre était "Tirer chaque enfant vers le haut..", soit signé et concrétisé par les acteurs de l'école et de la société civile dès 2014.

La CSC-Enseignement s'engage à assumer sa part de responsabilité dans la réussite du nouveau Pacte. Mais en attendant sa concrétisation, elle exige que les objectifs assignés en 2004 soient concrétisés au plus vite.

Ce nouveau Pacte devra mettre en pratique le principe de démocratisation des études, de lutte contre les inégalités et la pauvreté : chaque élève a droit à une école de qualité et à disposer des moyens et d'une pédagogie les plus adéquats pour assurer sa réussite scolaire et lui permettre de construire son propre projet de vie.

Aujourd'hui comme hier, la CSC-Enseignement défend un droit à un travail digne et émancipateur pour toutes et tous, promet une éducation à la citoyenneté et plaide pour la formation d'adultes autonomes et responsables, condition indispensable de cohésion sociale».

Déjà début 2014, sous l'égide de la Plateforme de lutte contre l'échec scolaire, une trentaine d'associations, des académiques et des organisations syndicales, dont la CSC et la CSC-Enseignement, ont cosigné **UN APPEL À REFONDATION DE L'ÉCOLE**.

Cet appel demandait :

- ✦ d'analyser la situation de l'enseignement en Communauté française avec toutes ses composantes ;
- ✦ d'évaluer objectivement ce qui a été fait et d'identifier les freins aux changements ;
- ✦ de débattre avec les acteurs en levant les tabous qui empêchent toute évolution globale du système :
 - ▶ le quasi-marché scolaire, la complexité du système, en particulier du fait des réseaux,
 - ▶ l'articulation des différents niveaux scolaires,
 - ▶ la hiérarchisation des filières,
 - ▶ les modes d'évaluation des élèves, des professionnels et du système,
 - ▶ le temps scolaire des enseignants et des élèves ;
- ✦ de proposer un projet global concerté et cohérent pour l'enseignement obligatoire et la formation des enseignants ;
- ✦ de planifier la mise en œuvre de ce projet sur deux législatures au moins et d'en assurer la pérennité.

Parmi les priorités de la CSC-Enseignement en 2014 et tout comme aujourd'hui, figurait le tronc commun de 5 à 14 ans au moins afin de :

- ✦ assurer un continuum organisé et cohérent des apprentissages,
- ✦ prendre en charge les difficultés des élèves par le développement

d'une politique de pédagogie différenciée, de remédiation immédiate et efficace (qui, à terme, devrait rendre le redoublement exceptionnel) et permettre une orientation positive.

2017

Le 7 mars 2017, dans l'Avis n°3 du Pacte pour un enseignement d'excellence, les acteurs définissaient le nouveau tronc commun :

TRONC COMMUN DE LA MATERNELLE À 15 ANS (3^{ème} secondaire),
POLYTECHNIQUE ET PLURIDISCIPLINAIRE

Celui-ci doit permettre :

- ✦ l'approfondissement et la précision des sept domaines d'apprentissage,
- ✦ la définition des implications relatives aux référentiels,
- ✦ l'incarnation dans des cadres horaires de référence par année.

La première cohorte d'élèves (maternelle, P1 et P2) est prévue en septembre 2020.

Les sept domaines d'apprentissage sont :

- ▶ la langue (maternelle – modernes et anciennes) ;
- ▶ l'expression artistique ;
- ▶ math, sciences, technologies ;
- ▶ sciences humaines et sociales, philosophie et citoyenneté ;
- ▶ activités physiques, sport, bien-être ;
- ▶ créativité, engagement et esprit d'entreprendre ;
- ▶ apprendre à apprendre et poser des choix.

Rappelons notre position de l'époque.

La CSC-Enseignement avait mis en place un groupe de travail pour plancher sur ce nouveau sujet.

Ses conclusions ont été validées par son organe décisionnel⁴.

Nous y revendiquons quatorze conditions de réussite :

1. La mixité sociale est une condition sine qua non de la réussite du tronc commun. La réduction des inégalités doit être un objectif tout au long du tronc commun. **C'est ainsi que le respect des règles s'impose à tous.** Cela nécessite des moyens pour assurer la vérification et des sanctions en cas de non-application. Toute réforme risque d'être vidée de son sens si elle ne s'accompagne pas d'un plan d'action contre les mécanismes de dualisation.
2. Une diminution significative et contraignante **du nombre d'élèves par classe.**
3. L'importance de la **formation initiale et continue des personnels.** Le tronc commun ne doit pas s'improviser. Il faudra préparer les équipes éducatives en place à rentrer dans ce tronc commun, en investissant dans la formation continue AVANT sa mise en place.

Cette formation s'intégrera dans le cadre de la formation continue et pendant les heures d'ouverture d'école. La réforme de la formation devrait précéder l'implémentation du tronc commun. Le calendrier tel qu'envisagé n'est pas un gage de réussite. Par ailleurs, ne faudra-t-il pas envisager une formation aux élèves à besoins spécifiques (notamment aux DYS) et à la remédiation ? Quant à la formation initiale, elle devra outiller les enseignants à appréhender, au mieux, le tronc commun tel qu'envisagé.
4. Les grilles et les référentiels doivent

être conçus de manière concomitante.

5. La nécessité de disposer de **personnel auxiliaire d'éducation** à tous les niveaux et notamment au fondamental.
6. L'importance de munir les écoles du **matériel adéquat.**
7. Décider des balises, au sein des instances de démocratie locale, sur l'organisation des semaines, aussi bien au niveau de la charge des personnels qu'au niveau des élèves.
8. L'organisation et les moments d'évaluation doivent faire l'objet d'un travail spécifique. L'Avis n°3 précise qu'à terme, **le CEB ne devrait plus être certificatif.** Les épreuves externes doivent concerner tous les cours, y compris le polytechnique.
9. Il faudra régulièrement assurer le suivi avec l'élève par un accompagnement, et certainement faire le bilan au terme du tronc commun, pour une orientation positive au-delà de ce tronc commun.
10. Il faut faire en sorte que les écoles ne soient pas tentées d'éviter certains parcours, par crainte de perdre des élèves au-delà du tronc commun. Par ailleurs, tant que les écoles sont «payées» en fonction du nombre d'élèves, le risque de concurrence ne fera que croître.
11. Le **tronc commun** ne peut réussir que si les profils d'écoles évoluent, s'harmonisent et deviennent à terme, dans une large mesure, **indépendants de la suite des parcours.** S'il s'agit de placer des «roncs communs» dans des structures scolaires qui existent déjà, il y a de gros risques que «les troncs communs» ne soient pas si «communs» que cela.
12. Tout ce que le tronc commun met en place/organise au profit des apprentissages doit observer le

principe de gratuité de l'enseignement (y compris les déplacements, entrées aux activités culturelles...). Une attention particulière sera portée sur les activités parascolaires qui peuvent être source de discrimination en termes de coûts.

13. Le changement de grille aura un impact sur l'emploi. Il devra être anticipé pour permettre aux membres du personnel touchés de se requalifier pour se donner de nouvelles perspectives professionnelles.
14. La réforme ne réussira que si elle est accompagnée d'une attention aux conséquences de la réforme sur la charge de travail des personnels, qui doit rester soutenable ; **au contraire, celle-ci doit être un facteur qui rendra le travail plus agréable.**



Le Tronc commun est en marche jusqu'en cinquième primaire et s'apprête à faire le grand saut dans le secondaire.

Les conditions de réussite écrites en 2017 sont et restent plus que jamais d'actualité pour terminer le travail de ce Tronc commun polytechnique et pluridisciplinaire jusqu'en troisième secondaire (S3) !

◆ Philippe Dolhen

Consultez sur le site, le dossier "TRONC COMMUN" dans l'espace "Actu-dossier".

Vous y trouverez notamment une vidéo décryptant l'interview de la Ministre diffusée le 13 mars 2025 sur "Matin première".



www.lacsc.be/csc-e/tronc-commun

1. Un article paru dans le CSC-Educ n°86 de février 2015 reprenait une synthèse des propositions de la Ministre
2. Mémoire CSC-E, 2014, page 6 : www.lacsc.be/memorandum-csce-2014
3. Contrat pour l'école : http://www.enseignement.be/index.php?page=23827&do_id=8087&do_check
4. Note adoptée au Comité communautaire commun (CCC) du 24/11/2017.

✓ ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, MODÈLE DIES, LE RETOUR...

Le DIES (Droit individuel aux études supérieures) est un modèle qui vise à mettre à contribution financière les étudiants «non-résidents» européens.

DIES MODÈLE

DROIT INDIVIDUEL AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

Financement des établissements par les frais d'inscriptions
Mobilité étudiante : financement des études à l'étranger
Accès aux subventions résidents/non-résidents

Le modèle DIES, conçu par les professeurs Yzerbyt et Vandenberghe, de l'UCLouvain, n part du constat que l'enseignement supérieur en FWB souffre d'un sous-financement chronique et qu'il compte en son sein une forte présence d'étudiants étrangers non-résidents européens (notamment français).

LE MODÈLE DIES VISE À :

- ◆ mieux financer les établissements via une hausse des frais d'inscription ;
- ◆ encourager la mobilité étudiante en finançant les études à l'étranger pour les étudiants résidents. ;
- ◆ différencier les étudiants résidents et non-résidents européens dans l'accès aux subventions.

PRINCIPE DU MODÈLE DE DIES

- ◆ Chaque étudiant résident reçoit une bourse de 2000 € par an, utilisable en FWB ou à l'étranger.
- ◆ Les droits d'inscription augmentent de 2000 € pour tous (résidents et non-résidents).
- ◆ Les non-résidents paient l'intégralité de ce minerval majoré.
- ◆ Un système de tiers payant permet aux résidents d'utiliser directement leur bourse pour régler leurs frais d'inscription en FWB.

La Ministre Glatigny, alors en charge de l'enseignement supérieur, a sollicité la

création d'un Groupe de travail au sein de l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur).

Ce Groupe de travail a analysé les aspects financiers, juridiques et opérationnels.

Il en ressort que ce modèle pourrait rapporter à la Fédération Wallonie Bruxelles +/- 43 millions d'euros à condition qu'après une telle mesure, la population des étudiants non-résidents reste stable. Cette population ne se répartit pas équitablement au sein de l'enseignement supérieur ce qui a donc un impact préjudiciable à géométrie très variable.

Ce modèle n'envisage pas les coûts qu'il engendrerait. Cela nécessiterait la création d'une ingénierie administrative au sein de la FWB et des établissements d'enseignement supérieur. Le personnel administratif, loin d'être en surnombre, croûte déjà sous les missions qui se diversifient de plus en plus. Cela est inenvisageable sans un investissement conséquent en ressources humaines.

En termes de respect de la législation européenne, il n'y a pas de garantie d'une validation par les autorités européennes.

Il est reproché aux étudiants non-résidents de ne pas contribuer fiscalement dans notre pays. Ce constat est simpliste : ils y vivent, consomment et donc, payent aussi la TVA.

La CSC-Enseignement s'oppose à ce modèle car il met directement à contribution les étudiants non-résidents européens qui, au même titre que nos étudiants résidents, sont souvent précarisés.

Nous plaçons, comme le Groupe de travail de l'ARES, en faveur de la création d'un fonds de compensation européen qui serait plus en accord avec l'idée d'une Europe où les étudiants peuvent être mobiles. Faute d'une solution européenne, la majeure partie des étudiants non résident européens venant de France, une solution négociée directement avec l'État français serait à envisager.

Au-delà de ce qui précède, nous constatons l'inquiétant «repli sur soi» des États qui, petit à petit, gangrène le monde sans épargner l'Europe.

Le décret-programme voté en décembre impactera sévèrement les étudiants non européens. Cet acte politique a entrouvert une porte dans laquelle certains ne manqueront pas de mettre le pied. D'où le retour du modèle DIES ? Plutôt que de mettre directement à contribution les individus, une solution politique européenne serait bien plus courageuse et équitable.

La CSC-Enseignement avait déjà exprimé tout le mal qu'elle pensait de ce dispositif. Le décret-programme permettra sans doute l'émergence d'autres modèles indigestes.

◆ Francis Penning

✓ NOUVEAU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR WBE



WALLONIE-BRUXELLES
ENSEIGNEMENT

Depuis avril 2020, un Administrateur général avait été désigné pour diriger l'Organisme public autonome, Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, à savoir WBE, sous la gestion d'un Conseil d'administration dont les membres sont désignés par le Gouvernement.

Depuis le 7 février 2019, un décret «autonomisait» le Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, victoire syndicale permettant à la Ministre de l'Enseignement de ne plus être que Pouvoir régulateur, le Pouvoir organisateur étant confié à un organisme autonome.

Si les débuts ont été un peu compliqués, ce n'est pas à cause de l'installation du Conseil d'administration, le Gouvernement ayant rapidement désigné les Administrateurs, selon une clé de répartition entre les Partis basée sur les résultats électoraux.

L'Administrateur général, Monsieur Julien Nicaise, a pris ses fonctions en avril 2020 après l'intérim d'un faisant fonction qui a œuvré de septembre 2019 à avril 2020.

Suite aux dernières élections, un nouveau Gouvernement a été installé, dans lequel deux partis sont représentés : le MR et les Engagés.

Dès le mois de novembre 2024, un premier coup de canon retentissait, Monsieur Nicaise devenant Administrateur à l'ULiège : un nouveau poste à responsabilité mais dans une Université dont le Pouvoir organisateur est WBE...

La fin de son mandat était liée à un préavis de six mois, ce qui l'amenait à la fin de son mandat de cinq ans ; néanmoins il a négocié la réduction de moitié du délai de son préavis et a donc fini son mandat au 28 février 2025.

Nous osons espérer que pour un intérêt personnel, il n'a pas mis de côté l'intérêt de WBE !

En décembre, le nouveau Conseil d'administration était désigné. Pour le Comité de direction de WBE, c'était un deuxième coup de canon, la présidence étant confiée à une ancienne chef d'établissement de WBE.

Le Conseil d'administration compte 16 membres désignés par le Parlement. La nouvelle majorité a attribué :

- **6 SIÈGES AU MR**, qui a confié la présidence à Françoise Colinia, ancienne Députée fédérale MR et ancienne préfète de l'Athénée royal de Mons. Les cinq autres mandats ont été attribués à deux mandataires sortants, Marc Evrard (Conseiller communal) et Vanessa Moray (Attachée parlementaire), au Professeur Van Belleghem (Professeur d'économie UCL), à Opaline Meunier (Conseillère communale à Mons) et à Martine Pavot (administratrice des bâtiments scolaires dans le Hainaut).

- **4 SIÈGES AU PS**, qui a reconduit trois administrateurs dans les personnes de Christian Dupont (ancien Ministre de l'Enseignement obligatoire), Christiane Cornet, (ancienne Secrétaire communautaire de la CGSP), Rim Ben Achour (Conseillère politique au Centre d'étude du PS), renforcés par l'ancien Chef de cabinet de Caroline Désir, Nicolas Fragneau.
- **3 SIÈGES AUX ENGAGÉS**, qui ont désigné pour leur part deux anciennes Ministres de l'Éducation pour siéger au sein du Conseil WBE : Joëlle Milquet et Marie-Dominique Simonet, le troisième administrateur étant Baudouin Meunier (administrateur du CHU de Mont-Godinne et Saint-Luc).
- **2 SIÈGES AU PTB**, qui a continué à faire confiance à Bruno Stas (enseignant en WBE, en congé pour mission) et à Jean-Pierre Kerkhofs, (ancien Député, spécialiste des questions de l'enseignement).
- **1 SIÈGE À ECOLO**, en la personne de Mathias El Berhoumi (ancien Chef de cabinet de Bénédicte Linard).

En janvier, une première modification était actée : Opaline Meunier, devenant Commissaire et Déléguée au Gouvernement auprès des Hautes Ecoles et des ESA, a été remplacée par Christian Behrendt (Constitutionnaliste à l'ULiège).

Le Conseil regroupe diverses expertises très intéressantes ; encore faut-il qu'elles puissent s'exprimer.

Des tensions entre les Partis en FWB pourraient nuire à l'objectif commun de la bonne gestion du Pouvoir organisateur de l'enseignement organisé.

Depuis ce 1er mars, Olivier Doyen, Directeur général des infrastructures, cumule ce poste avec celui d'Administrateur général a.i. (et continuera, de ce fait, à travailler avec ses collègues, Marie-Agnes Boxus, Philippe Lesne, Olivier Soumeryn et Manuel Dony) jusqu'à la désignation du successeur de Julien Nicaise.

LES PARIS SONT OUVERTS, UN MANDAT POUR LE MR OU POUR LES ENGAGÉS ?

Quoi qu'il en soit, avec les expertises d'anciens Ministres de l'Enseignement, d'un Constitutionnaliste, de Chefs de cabinet, d'un professeur d'économie, avec 9 administrateurs issus de la majorité politique (MR - Les Engagés) sur les 16 membres du Conseil d'administration, nous pouvons craindre que la fusion des réseaux officiels prévue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC) passe rapidement de l'intention à la réalisation.

◆ Bernard Detimmerman

✓ DPPR : VOUS ÊTES INQUIETS ET VOUS AVEZ RAISON !

Bien que le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles mis en place en juillet 2024 ait soutenu et confirmé que le mécanisme des disponibilités précédant la pension de retraite -DPPR ne serait pas remis en cause, force est de constater que les décisions prises par la coalition ARIZONA viennent bousculer ces promesses. Notons au passage que les décisions ont été prises par les mêmes Partis.

FAISONS LE POINT.

🔊 Depuis le 12 février dernier, le Service fédéral des Pensions -SFP a averti l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'il ne communiquerait plus les dates «P» pour les pensions des membres du personnel de l'enseignement prenant cours à partir du 1^{er} janvier 2026.

DATE «P»

La date «P», date de la pension anticipée, est la première date à partir de laquelle le membre du personnel ouvre son droit à une pension de retraite à charge du Trésor public.

Elle est indispensable pour le calcul de la DPPR et permettre à l'Administration d'instruire un dossier.

🔊 La CSC-Enseignement a pris immédiatement contact avec l'Administration et le Cabinet de la Ministre pour dénoncer cette pratique.

En effet, il nous paraît totalement autoritaire d'appliquer une loi inexistante et pour laquelle aucun projet n'est déposé.

Les Ministres Glatigny et Degryse ont interpellé leur collègue Jan Jambon, Ministre fédéral des Pensions.

Une rencontre entre les Cabinets concernés et celui du Ministre fédéral a eu lieu à la suite.

A l'issue de celle-ci, le Ministre fédéral des pensions a confirmé que les bénéficiaires actuels d'une DPPR, ainsi que ceux qui ont déjà reçu une date «P», ne verront pas leur situation modifiée par les dispositions qui découleront de l'accord de majorité fédéral du 31 janvier 2025.

Pour ceux qui n'ont pas de date «P», il ressort que le dialogue doit se poursuivre pour définir le moment du dégel de l'envoi des dates «P» qui permettra à nouveau de traiter les demandes en attente et les nouvelles demandes.

SUR LE TERRAIN



CONCRÈTEMENT

✓ **SI VOUS AVEZ INTRODUIT UNE DEMANDE DE DPPR POUR LAQUELLE UNE DATE «P» A ÉTÉ COMMUNIQUÉE PAR LE SFP,** l'instruction de votre dossier peut se poursuivre et pour autant que les conditions d'octroi soient rencontrées, vous pourrez bénéficier d'une DPPR.

! La date «P» inscrite sur «Mypension» ne constitue en rien une notification officielle sur SFP.

! La date «P» communiquée par le SFP n'est garantie que pour autant que vous bénéficiez bien de la DPPR à la date indiquée dans la demande initiale et que vous ne modifiez pas votre demande.

✗ **SI AUCUNE DATE «P» N'A ÉTÉ COMMUNIQUÉE PAR LE SFP,** la FWB n'est pas en capacité de vous accorder une DPPR, la date du début de celle-ci étant liée à la connaissance de la date «P».

Votre demande reste suspendue jusqu'à nouvel ordre et sera soumise, à partir du 1^{er} janvier 2026 à ce qui est présenté dans l'accord du Gouvernement fédéral.



La CSC-Enseignement a d'ores et déjà sollicité un avis juridique sur la question.

Ces informations ont fait l'objet d'une circulaire portant la référence 9464 parue le 19/03/2025.

◆ Roland Lahaye



CONSULTEZ LE CSC-EDUC HORS SÉRIE QUI REPREND LE TEXTE DE NOS STATUTS ET NOS LIGNES DE FORCE.

Nos structures y sont détaillées.

UNE VIDÉO EXPLICATIVE EST ÉGALEMENT DISPONIBLE SUR NOTRE SITE.

WWW.LACSC.BE/STATUTS-CSCE





✓ ELECTIONS SYNDICALES : PHASE 2

Renouvellement des Comités régionaux et constitution des GRAP

Depuis janvier dernier, les délégués syndicaux nouvellement élus ont été désignés.

Les régionales ont invité ces délégués à poser leur candidature pour participer au Comité régional et au sein des GRAP.

Les élections des représentants aux Comités régionaux (CR) se sont déroulées le 21 mars dernier.

LES COMITÉS RÉGIONAUX CONSTITUENT L'INSTANCE RÉGIONALE DE DÉCISION.

Ils sont constitués des délégués issus des établissements situés dans les communes relevant des régionales concernées et composés, dans le respect de la présence de chaque réseau, de :

- ▶ 10 mandataires issus du secteur fondamental ;
- ▶ 10 mandataires issus du secteur secondaire ;
- ▶ d'autant de mandataires du secteur supérieur que d'établissements d'enseignement supérieur situés dans la régionale ainsi que dans les implantations dont le siège est situé dans une autre régionale, sans dépasser 10 ;
- ▶ d'un représentant de chaque GRAP ;
- ▶ d'un représentant des réseaux éventuellement non représentés ;
- ▶ des membres des équipes syndicales de proximité ;
- ▶ du Bureau régional (Président, Vice-Président et secrétaire) ;
- ▶ du ou des permanent(s) affecté(s) à la régionale.

QUEL EST LE RÔLE DES COMITÉS RÉGIONAUX ?

Les Comités régionaux réfléchissent et analysent des sujets transversaux. Ils sont chargés d'organiser régulièrement, en collaboration avec les permanents régionaux, des assemblées générales régionales, globales, ou par GRAP si nécessaire.

Le Comité régional exerce entre autres les missions suivantes :

- ▶ il examine l'ensemble des dossiers touchant les conditions de travail de tous les membres du personnel des établissements scolaires ou CPMS ;
- ▶ il étudie les dossiers résultant des négociations qui les concernent ;
- ▶ il organise les élections dans les organes de démocratie sociale ;
- ▶ il évalue les conséquences, sur le terrain, de propositions émanant soit de l'organisation, soit des gouvernants ;
- ▶ il examine l'ensemble des dossiers qui lui sont soumis ;
- ▶ il assure la concertation et la collaboration entre les différents GRAP au sein de la régionale ;

- ▶ il assure la coordination des actions et des représentations au niveau de la régionale ;
- ▶ il veille à la représentation de la CSC-E au sein des instances externes concernant la régionale ;
- ▶ il détermine les lignes politiques et confie les mandats concernant la représentation et les prises de position de la régionale, au Comité communautaire CSC-E ;
- ▶ il désigne ses représentants dans les instances de la Fédération de la CSC.

LES GRAP SONT DES GROUPES DE RÉFLEXION, D'ANALYSE ET DE PROPOSITION.

Ils analysent les thématiques qui leur sont propres et réfléchissent à des propositions à faire sous forme de note.

Ce sont des structures verticales dans la structure de la CSC-Enseignement, qui se réunissent au niveau communautaire et sont représentés dans les Comités régionaux.

Il existe actuellement douze GRAP.

☛ Trois GRAP représentant les secteurs :

- ▶ GRAP Fondamental
- ▶ GRAP Secondaire
- ▶ GRAP Supérieur

☛ Neuf autres GRAP :

- ▶ GRAP Spécialisé et pôles territoriaux
- ▶ GRAP Alternance
- ▶ GRAP Promotion sociale
- ▶ GRAP CPMS
- ▶ GRAP Artistique
- ▶ GRAP Puériculteurs
- ▶ GRAP Retraités
- ▶ GRAP Inspecteurs et délégués aux contrats d'objectifs (DCO)
- ▶ GRAP Fonctions de promotion et de sélection.

Ces deux derniers ne sont pas représentés au niveau régional mais bien au niveau communautaire. Cependant, leurs membres peuvent être invités dans les CR pour faire part de leurs préoccupations.

▶ PROCHAINE ÉTAPE DU RENOUELEMENT DES INSTANCES : l'élection du Bureau Journalier de la Centrale.

◆ Nathalie Kalinowski

✓ **8 MAI, ENSEMBLE CONTRE L'EXTRÊME DROITE.**

Commémorens 80 ans de libération !

**Le 8 mai 1945 est un jour à célébrer pour toujours :
le jour de la victoire sur le fascisme,
la fin de la Seconde Guerre mondiale**

Surtout aujourd'hui, alors que la droitisation et le langage guerrier ne cessent de progresser, y compris chez nous en Belgique. Tout comme dans les années 30.

Comme à l'époque, beaucoup de gens sont en colère.

Comme à l'époque, on monte les gens les uns contre les autres avec la haine et le racisme.

Comme à l'époque, de plus en plus d'acquis démocratiques et sociaux sont démantelés.

Comme à l'époque, l'opinion publique est contaminée pas à pas par les idées d'extrême droite.

Comme à l'époque, nos syndicats et organisations de la société civile sont attaqués.

Et comme à l'époque, la solution ne réside pas dans la division et la domination, mais dans plus de solidarité, plus d'égalité et surtout une répartition plus équitable des richesses.



2025

**dimanche
11h**

4 mai

**Commémorens ensemble
la victoire
sur le fascisme
au Fort de Breendonk.**

**Faites entendre
votre voix,
Rejoignez l'une
des actions du 8 mai.**

8 mai

COMMÉMORONS 80 ANS DE LIBÉRATION !

REJOIGNEZ-NOUS & CONSULTEZ NOTRE SITE : COALITION8MAI.BE



ENSEIGNEMENT ORDINAIRE SUBVENTIONNÉ

Puériculteur·trice·s

**POUR LE
15 AVRIL !**



N'oubliez pas de faire valoir vos droits



➡ Demandez à figurer dans le classement interzonal.



➡ Candidatez pour faire valoir une priorité PO.



Consultez notre fiche pratique N°7 :
«Cadre et statut des puériculteur·trice·s»



Un article détaillé est également paru
dans le CSC-EDUC du mois de mars
au sujet de ces deux opérations statutaires.

Consultez
notre site :



www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

www.lacsc.be/csc-e/priorites-pue



PRIME SYNDICALE 2025 COTISATION 2024

Personnels de l'enseignement rémunérés par la FWB

1

TÉLÉCHARGER,
IMPRIMER ET
COMPLÉTER LE
**FORMULAIRE
ORIGINAL**



Votre formulaire 2025* est disponible sur le guichet électronique de la FWB

MON ESPACE : <http://monespace.fwb.be>

Seul le formulaire original** dûment complété et signé permettra de vous verser la prime.

** Voir celui de 2024 si vous avez omis de le renvoyer l'an dernier.*

*** Modèle imposé par l'autorité administrative.*

2

**NOUS REMETTRE
LE FORMULAIRE**

Au plus tôt et avant le 30 juin

de préférence par courriel, scanné en **format PDF** dûment lisible (conserver l'original) :

primesynd.csce@acv-csc.be

UNE SEULE ADRESSE !



à défaut, par courrier ou dépôt à l'adresse :
CSC-Enseignement - primes syndicales
436, Chaussée de Louvain - 5004 Bouge (Namur)

3

VERSEMENT DE LA PRIME



Sur le compte bancaire renseigné sur le formulaire dans un délai max. de 3 mois* à compter de la réception de la demande.

La date et le montant du versement sont consultables sur votre espace sécurisé **MA CSC**** accessible via le site : www.lacsc.be/csc-e

* Le délai se justifie par l'encodage manuel des primes par nos Services, le formulaire de la FWB n'étant pas adapté à un traitement entièrement informatisé.

**Connexion à l'aide de votre carte E-ID ou ITSME OU VOTRE COMPTE CSC.

Plus d'infos ?



➤ Qui peut bénéficier d'une prime syndicale ?

➤ Quelles sont les conditions d'octroi ?

➤ Quel est le montant de la prime ?

➤ Quand la prime est-elle versée ?

➤ Quelle est la procédure à suivre pour l'obtenir ?

Circulaire FWB
de référence

CA 9462



WWW.LACSC.BE/CSC-E/PRIME-SYNDICALE

Enseignement libre subventionné

ENGAGÉ·E À TITRE DÉFINITIF
pour une partie de charge ?



ENGAGÉ·E À TITRE DÉFINITIF
dans l'enseignement spécialisé
ou en encadrement différencié ?



**VOUS DÉSIREZ ÉTENDRE VOTRE CHARGE
À TITRE DE TEMPORAIRE
EN 2025-2026 ?**

Demandez à figurer dans le
CLASSEMENT DES TEMPORAIRES PRIORITAIRES.

Demande écrite auprès
de votre Pouvoir organisateur.
S'assurer d'avoir un accusé de réception.



www.lacsc.be/csc-e/priorites-LS



www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

Consultez notre fiche pratique N°1 :

«Priorité à l'emploi dans l'enseignement libre»



En savoir plus ?



**VOUS DÉSIREZ SOLLICITER UNE
AFFECTATION PRIORITAIRE
POUR 2025-2026 ?**

Introduisez votre demande
à l'aide du formulaire ad hoc.

Envoi recommandé au(x) Président(s)
de la (des) CZA concernée(s).
Copie adressée à votre PO.



www.lacsc.be/csc-e/aff-prioritaires-LS

CETTE CHRONIQUE SUR LE THÈME DE L'AUSTÉRITÉ FAIT L'OBJET D'UNE SÉRIE D'ARTICLES ÉDITÉS AU FIL DES CSC-EDUC DE CETTE ANNÉE SCOLAIRE.

L'AUSTÉRITÉ
N'EST PAS UNE FATALITÉ !

CONCLUSION

AU FIL DE CETTE SÉRIE D'ARTICLES INTITULÉE « L'AUSTÉRITÉ N'EST PAS UNE FATALITÉ », NOUS AVONS EXAMINÉ LE CHOIX POLITIQUE AUSTÉRIEN SELON PLUSIEURS ASPECTS.

LA FINALITÉ DE CETTE CHRONIQUE ÉTAIT DE DÉMONTRER QU'AUCUNE NÉCESSITÉ ÉCONOMIQUE N'IMPOSAIT CE CHOIX POLITIQUE.

Dans le premier épisode, nous avons vu que les responsables politiques (néo)libéraux n'hésitaient pas à jouer la dramatisation quand il était question de la dette :

- ☛ "cadeau empoisonné pour nos enfants",
- ☛ "péril pour les générations futures",
- ☛ "choix difficile mais nécessaire pour sauver la sécurité sociale",
- ☛ etc.

Les variations sur ce thème sont pléthore. Il n'y a qu'à ouvrir/regarder un journal et on est confronté à un énième avatar de cette pantomime.

Ce discours, qui a pour but de dépolitiser la question, s'appuie sur des ressorts puissants qui sont démontés dans ce premier article.

Dans le deuxième épisode, nous avons pu montrer qu'il existait des alternatives à l'austérité, contrairement à ce que cherchent à nous faire croire les politiques (néo)libéraux qui répètent à l'envi qu'il n'y a pas d'autre solution.

- ☛ "There is no alternative".

Leur seule perspective est la réduction des dépenses de l'État impactant une fois de plus les services au public et donc le recul/démantèlement de la solidarité et de la protection sociale.

Dans le troisième épisode, nous avons découvert les conséquences sociales désastreuses de la cure d'austérité

imposée à la Grèce par la Troïka, mais également son inefficacité économique : chute du PIB, accroissement de la dette publique, faillites massives, exil des jeunes diplômés, mise à sac du droit du travail et des protections sociales.

Dans le quatrième épisode, nous avons démontré que le déficit budgétaire n'était pas dû au fait que nous vivions au-dessus de nos moyens.

En effet, la dette publique a été creusée, certes en raison de l'intervention des États lors de grandes crises (crise économique de 2008, crise Covid en 2020, etc.), mais aussi à cause des choix politiques posés par des générations de décideurs (dont des libéraux).

Le cas de la France est exemplaire : une explosion de la dette liée à la politique de cadeaux de plus en plus massifs aux entreprises et aux plus favorisés dans l'espoir d'un ruissellement sur la société qui ne vient jamais.

Dans le cinquième épisode, nous avons pu mettre en évidence le réalisme du programme économique de la gauche et son impact positif sur un pays comme l'Espagne. Au programme : augmentation du salaire minimum, réduction de la précarité, transition écologique et numérique, augmentation des impôts versés par les plus riches et les grandes entreprises.

Depuis des années, les décideurs politiques (néo)libéraux, aussi bien en Belgique qu'en France et ailleurs, nous bassinent avec la dette, avec la nécessité d'être responsables, de faire des efforts pour sauver notre modèle social.

Comme nous avons pu le mettre en évidence, ce discours, sous des apparences de bon sens, vise à dépolitiser la question et masque un agenda de réduction de la solidarité et de la protection sociale.

Depuis quelques semaines, les masques tombent à la suite de l'arrivée au pouvoir de Donald Trump aux États-Unis et à son action sur la scène internationale. Pour rappel, Trump remet en cause (et a même stoppé temporairement) le soutien militaire américain à l'Ukraine dans sa guerre contre la Russie. Il menace également de désinvestir l'OTAN, laissant l'Union européenne groggy face à la menace russe.

Aujourd'hui, les responsables politiques européens rivalisent de déclarations martiales et de postures bravaches. Les annonces appelant au réarmement et proposant la mise en œuvre de moyens massifs (800 milliards d'euros pour l'UE) se succèdent.

Et subitement, la dette n'est plus un problème. C'est le retour de l'argent magique. Cela démontre que la réduction de l'endettement n'est pas et n'a jamais été une nécessité économique mais plutôt un choix politique permettant de faire avancer l'agenda (néo)libéral.

♦ François de Woot



✓ LES OPÉRATIONS STATUTAIRES DU MOIS DE MAI

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RÉSEAUX SUBVENTIONNÉS LIBRE ET OFFICIEL

PUBLICATION DES EMPLOIS VACANTS ET APPEL À CANDIDATURE À L'ENGAGEMENT



Publication au Moniteur belge pour le **1^{er} MAI**

Tout Pouvoir organisateur a l'obligation de publier un appel aux candidats pour chaque emploi vacant à pourvoir en 2025-2026.

HAUTES ECOLES Personnel pédagogique

Décret du 25/07/1996 relatif aux charges et emplois des Hautes Ecoles, article 8.

Décret du 24/07/1997 fixant le statut des membres du personnel des Hautes Ecoles, articles 125, 126 (LS) et 207, 208 (OS).

Après avoir déterminé la fonction et les cours à conférer des emplois vacants auxquels il souhaite pourvoir en 2025-2026, tout Pouvoir organisateur a l'obligation de publier les appels aux candidats basés sur ces emplois au Moniteur belge.

La déclaration d'un emploi vacant engendre un appel aux candidats publié en même temps au Moniteur belge. L'engagement se fait pour une durée déterminée.

Sous peine de nullité, les candidatures sont introduites auprès du Pouvoir organisateur dans le respect des modalités précisées dans l'appel.

PROFIL DES CANDIDATS CONCERNÉS PAR L'APPEL

- ✦ Membres du personnel engagés/nommés à titre définitif par changement d'affectation, changement de fonction, mutation ou extension de charge.
- ✦ Membres du personnel temporaires engagés/désignés à durée indéterminée par extension de charge.
- ✦ Candidats à une désignation à titre temporaire.

ESA Professeurs, accompagnateurs, chargés d'enseignement et assistants

Décret du 20/12/2001 fixant les règles spécifiques à l'enseignement supérieur artistique organisé en Ecoles supérieures des Arts, articles 225, 228 (OS) et 354, 355 (LS).

FIXATION DU CADRE DU PERSONNEL POUR 2025-2026

Le cadre du personnel est proposé au Pouvoir organisateur pour approbation, par le Directeur de l'Ecole supérieure des Arts, sur avis du Conseil de gestion pédagogique - CGP. Ce cadre est fixé annuellement.

Les recrutements, nominations/engagements à titre définitif et mises en disponibilité par défaut d'emploi des membres du personnel sont proposés par le Directeur de l'ESA au Pouvoir organisateur, sur avis du CGP.

Le Gouvernement signifie, au plus tard pour le 30 juin 2025, le nombre d'unités d'emplois attribuées à l'ESA pour l'année académique 2025-2026.

PROFIL DES CANDIDATS CONCERNÉS PAR L'APPEL

- ✦ Membres du personnel nommés à titre définitif par changement d'affectation, par mutation ou extension de charge.
- ✦ Membres du personnel temporaires.

PROCÉDURE POUR RÉPONDRE À L'APPEL

Sous peine de nullité, les candidatures sont introduites auprès du Pouvoir organisateur par lettre recommandée à la Poste dans le respect des modalités précisées dans l'appel.

HAUTES ECOLES & ESA Personnel administratif

Décret du 20/06/2008, article 5.

Le cadre du personnel administratif est fixé annuellement par le Pouvoir organisateur, selon les mêmes procédures que celles qui sont prévues pour la détermination du cadre du personnel pédagogique.

PROCÉDURE

Sous peine de nullité, les candidatures sont introduites auprès du Pouvoir organisateur, par lettre recommandée à la Poste, dans le respect des modalités précisées dans l'appel.



ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE & ESAHR

ENSEIGNEMENT LIBRE SUBVENTIONNÉ

◀◀◀ **PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ** ▶▶▶

**ACTE DE CANDIDATURE
POUR FAIRE VALOIR
UNE PRIORITÉ EN 2025-2026**

DEADLINE

AVANT LE 29 MAI

**PRIORITÉ PO
CANDIDATURE À TITRE DE
TEMPORAIRE PRIORITAIRE -TP**

Décret du 1/02/1993, article 34 bis §1^{er}.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Avoir acquis 360 jours au 30 avril 2025 répartis sur deux années scolaires au moins au cours des six dernières années scolaires.

- ☞ **ENS. OBLIGATOIRE ET ESAHR** : si le seuil des 360 jours est atteint entre le 1^{er} mai et la fin de l'année scolaire, vous serez réputé-e être prioritaire.
- ☞ **ENS. DE PROMOTION SOCIALE** : les périodes prestées jusqu'au terme de l'année académique sont prises en compte.

PROCÉDURE

AVANT LE 29 MAI, faire acte de candidature auprès du Pouvoir organisateur par envoi recommandé ou par envoi électronique¹.

Vous n'êtes pas certain-e d'atteindre le nombre de jours requis ? Dans le doute, introduisez votre candidature !

CLASSEMENT DES TP

Au 30 AVRIL, le PO établit les classements des temporaires prioritaires par fonction sur base de l'ancienneté acquise au 30 avril.

☞ Un recalcul au dernier jour de l'année scolaire permet de tenir compte des temporaires qui ont acquis l'ancienneté requise pour entrer dans le groupe 2 après le 30 avril.

☞ Dans l'enseignement de Promotion sociale, on tiendra compte des périodes prestées jusqu'à la veille du dernier jour de l'année académique.

POUR LE 15 MAI, premier jour scolaire ouvrable qui suit le 30 avril, le **Pouvoir organisateur communique les classements**, par voie d'affichage dans chaque lieu de travail et par voie électronique², aux membres du personnel temporaires, et par envoi recommandé aux membres du personnel absents pour une durée d'au moins 15 jours.

ENTRE LE 15 MAI ET LE 29 MAI, chaque temporaire peut contester le classement (voire demander à recevoir le décompte de son ancienneté) auprès du Pouvoir organisateur, de l'organe local de concertation sociale ou, à défaut, de la délégation syndicale.

En cas de contestation aboutie entraînant un changement dans un classement, la dernière version est communiquée aux membres du personnel concernés par les mêmes voies que celles fixées pour la première communication.

**PRIORITÉ DE PROXIMITÉ
CANDIDATURE AU SEIN DE L'ENTITÉ,
DU CES OU D'UN EMC**

Décret du 1/02/1993, article 34 ter §1^{er}.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Être temporaire prioritaire au sein d'un PO de l'entité/CES/EMC² et compter, dans cette fonction, au moins 480 jours d'ancienneté acquis au 30 avril 2025 au sein de ce PO au cours des six dernières années.

PROCÉDURE

AVANT LE 29 MAI, faire acte de candidature, par envoi recommandé ou par envoi électronique¹.

La candidature mentionne la (ou les) fonction(s) à laquelle (auxquelles) se rapporte la candidature et les coordonnées de toutes les écoles auprès desquelles la candidature est sollicitée.

Elle est adressée :

- ☞ **ENS. FONDAMENTAL** : au Président du PO du Conseil d'entité ;
- ☞ **ENS. SECONDAIRE** : au Président du Comité des PO du CES ;
- ☞ **ENS. DE PROMOTION SOCIALE & ESAHR** : au Président du PO avec copie au Président de la Commission centrale de gestion des emplois (CCGE) compétente.

VALIDITÉ DE LA PRIORITÉ

La candidature est valable pour la fonction dans laquelle vous avez acquis le statut de temporaire prioritaire ou une autre fonction pour laquelle vous possédez le titre requis.

La priorité ne pourra être exercée que si vous êtes en perte de charge totale ou partielle ou si vous désirez augmenter votre charge au sein de l'entité/CES/EMC².



www.lacsc.be/csc-e/fiches-infos

¹ Selon les modalités fixées préalablement par l'organe local de concertation sociale : CE, à défaut ICL, à défaut la délégation syndicale.

² Organes regroupant les établissements d'une même entité géographique : l'entité (ens. fondamental) et le CES, Centre d'enseignement secondaire ou les EMC, établissements de même caractère pour l'enseignement de Promotion sociale et l'ESAHR.

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE, ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE & ESAHR

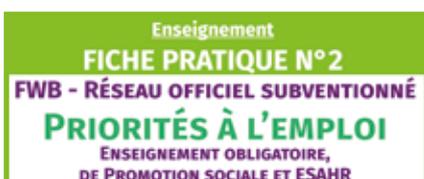
ENSEIGNEMENT COMMUNAL, PROVINCIAL ET DE LA COCOP

◀◀◀ **PERSONNEL ENSEIGNANT ET ASSIMILÉ** ▶▶▶

**ACTE DE CANDIDATURE
POUR FAIRE VALOIR
UNE PRIORITÉ PO EN 2025-2026**

DEADLINE

AVANT LE 31 MAI



Décret du 6/06/1994, article 24 §6.
Décret du 10/03/2006, article 23 §6.

Pour faire usage de votre droit à l'emploi pour 2025-2026 pour chacune des quatre premières situations prioritaires reprises ci-dessous, n'oubliez pas de faire acte de candidature avant le 31 mai, auprès du Pouvoir organisateur, par envoi recommandé ou par envoi électronique selon les modalités préalablement fixées par la CoPaLoc.

**1 CANDIDATURE À TITRE DE
TEMPORAIRE PRIORITAIRE**

Pour bénéficier d'une désignation à titre de temporaire prioritaire en 2025-2026, introduisez votre candidature pour figurer dans le classement des temporaires prioritaires.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Au sein du Pouvoir organisateur, compter 360 jours au terme de l'année scolaire, répartis sur deux années scolaires au moins au cours des cinq dernières années scolaires.

En outre, le porteur d'un titre donnant accès aux droits statutaires peut également faire valoir une priorité à titre de temporaire à condition de compter parmi les 360 jours requis :

☞ **ENS. SECONDAIRE** : 180 jours de services dans la fonction postulée et pour laquelle il possède le titre requis ;

☞ **ENS. DE PROMOTION SOCIALE** : 240 jours dans la fonction visée.

**2 CANDIDATURE À TITRE DE
TEMPORAIRE NON PRIORITAIRE**

Après épuisement de la liste des candidats temporaires prioritaires, cette priorité s'applique au sein d'un Pouvoir organisateur où le membre du personnel a déjà professé au minimum 90 jours, à condition d'avoir subi une perte de charge au sein d'un ou de plusieurs autre(s) Pouvoir(s) organisateur(s) du réseau officiel subventionné, et au prorata du nombre de périodes perdues.

Cette priorité ne s'applique pas aux maîtres et professeurs de religions.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Au sein du PO, compter 90 jours dans la fonction postulée, répartis sur deux années scolaires au moins au cours des cinq dernières années scolaires.

Au sein du réseau, compter 360 jours au cours des cinq dernières années scolaires.

**3 CANDIDATURE SUR BASE DE
L'ANCIENNETÉ ACQUISE DANS UN
EMPLOI NON SUBVENTIONNÉ**

Après épuisement de la liste des candidats prioritaires repris aux points 1 et 2, cette priorité s'applique au sein du PO où le membre du personnel est engagé dans un emploi non subventionné, pour tout emploi subventionné de la même fonction et pour laquelle il possède un titre de capacité requis.

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Au sein du PO, compter une ancienneté comparable à celle requise pour un temporaire prioritaire dans un emploi non subventionné dans la fonction postulée.

**4 CANDIDATURE POUR UN POSTE
SOUS CONTRAT D'ACS/APE**

La priorité s'exerce prioritairement dans le respect du classement envers un membre du personnel **temporaire prioritaire** qui n'a pu être recruté dans un poste statutaire, et **à condition qu'il ait fait acte de candidature pour ce type d'emploi.**

A défaut, la priorité revient à un membre du personnel ayant acquis, en qualité d'**ACS ou d'APE**, une ancienneté au sein du PO de **600 jours répartis sur trois ans** dans un emploi de même nature et de la même fonction pour laquelle il est porteur du titre requis ou du titre suffisant. La priorité revient au MDP qui compte la plus grande ancienneté de service.

MAÎTRES ET PROFESSEURS DE RELIGIONS

**5 CANDIDATURE POUR FAIRE VALOIR
UNE PRIORITÉ ZONALE**

Décret du 10/03/2006, article 23 §6.

Pour faire usage de votre droit de priorité au sein d'une ou plusieurs zones, n'oubliez pas de faire acte de candidature avant le 31 mai, auprès de la Commission des emplois compétente

CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Au sein du réseau, compter **360 jours** d'ancienneté dans la fonction de maître ou professeur de religion du culte concerné, répartis sur deux années scolaires au moins au cours des cinq dernières années scolaires.

CONTENU DE LA CANDIDATURE

- ☞ La fonction postulée.
- ☞ La ou les zone(s) pour la(les) quelle(s) porte la candidature.
- ☞ Une copie des attestations mentionnant les services accomplis.

♦ Marie Lausberg

**VOUS AVEZ PARTICIPÉ
À LA GRÈVE GÉNÉRALE LE 31 MARS ?**



MODALITÉS PRATIQUES POUR PERCEVOIR UNE INDEMNITÉ DE GRÈVE

La grève du 31 mai étant une grève interprofessionnelle décidée par la CSC, l'indemnité de grève sera directement versée par la Fédération CSC dont dépend votre domicile.

!! IL EST IMPORTANT DE SUIVRE LA PROCÉDURE CI-DESSOUS POUR INTRODUIRE VOTRE DEMANDE !!

INFORMATIONS ET DOCUMENT INDISPENSABLES À COMMUNIQUER LORS DE LA DEMANDE

✓ **Votre numéro d'affiliation CSC**

Vous le trouverez au dos des CSC-Educ libellés à votre nom et envoyés par voie postale, sous le code-barre ou sur le site, dans l'application Ma CSC sous la rubrique "données personnelles" (connectez-vous avec votre eID ou itsme).

✓ **Votre numéro de compte bancaire**

De plus, s'il n'y a pas de délégué syndical, dans votre établissement, qui se charge de transmettre le listing des grévistes :

✓ **votre fiche de paie** sur laquelle apparaît le retrait de salaire, preuve de votre participation à la grève ;

✓ **une carte de grève** dûment complétée.

Vous pouvez la télécharger sur le site.

MODALITÉS DE TRANSMISSION

En principe, **LORSQU'IL Y A UNE DÉLÉGATION SYNDICALE** dans l'établissement, celle-ci regroupe les demandes des affiliés selon les modalités transmises par son secrétariat régional CSC-E.

A DÉFAUT :

▶ **POUR LA GRÈVE DU 31 MARS**, votre demande doit être transmise par mail à l'adresse de la Fédération CSC dont dépend votre domicile ; vous trouverez les infos sur le site de CSC dans la FAQ "Faire grève, mode d'emploi".

www.lacsc.be/greve-mode-demploi



▶ **POUR LES ACTIONS CSC-ENSEIGNEMENT**, dont celles organisées durant la semaine du 7 au 11 avril, les demandes doivent être transmises à la CSC-Enseignement.

NOUVEAU !

Afin d'optimiser le traitement des demandes, **une seule adresse d'envoi** est à utiliser :

enseignement.greves@acv-csc.be

♦ Marie Lausberg

**VOUS AVEZ PARTICIPÉ
AUX ACTIONS-ENSEIGNEMENT
LA SEMAINE DU 7 AVRIL ?**

"Chaque bonne réalisation, grande ou petite, connaît ses périodes de corvées et de triomphes ; un début, un combat et une victoire.

Gandhi

Citation du mois

Humour

" - Il est mort dans l'indifférence générale.
- Qui ça ?
- Je ne sais plus "

Question du mois

QUESTION RELATIVE À LA GESTION ADMINISTRATIVE ET PÉCUNIAIRE

A quelle allocation puis-je prétendre si je suis maître de stage ?

Un enseignant exerçant dans l'enseignement fondamental ou secondaire, ordinaire ou spécialisé, et de Promotion sociale, peut obtenir une allocation d'encadrement pédagogique, s'il accueille en stage :

- ▶ un étudiant de 2^{ème} ou de 3^{ème} année de section normale, futur instituteur ou AESI ;
- ▶ un futur agrégé de l'enseignement secondaire supérieur (issu d'une institution universitaire ou d'une Haute Ecole organisant l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur) ;
- ▶ un stagiaire de 4^{ème} année de spécialisation orthopédagogique.

N'ouvre pas le droit à l'allocation :

- ▶ l'accueil d'un futur régent en pédagogie musicale issu d'un établissement artistique ;
- ▶ l'accueil d'un futur éducateur, logopède ou étudiant se préparant au diplôme d'aptitude pédagogique, au CNTM (certificat de cours normaux techniques moyens), à la rééducation psychomotrice, etc.

Quel montant ?

Pour cette année scolaire, le montant brut est de :

- ▶ 16,20 € par jour d'encadrement d'un futur instituteur, régent ou orthopédagogue (soit 3,23 €/heure), avec un maximum de 40 journées par année scolaire.

Le mercredi est compté comme journée complète. Pour les maîtres de cours spéciaux et les AESI, 5 périodes de prestations correspondent à une journée.

- ▶ 4,74 € par heure de cours pour l'accueil d'un futur AESS, avec un maximum de 160 heures.

Modalités pratiques

Les formulaires spécifiques fournis par la circulaire sont à transmettre UNIQUEMENT via le canal GEDI, avant le 15 juin 2025. Pour ce faire, le membre du personnel fournira à son PO ou à la direction de son établissement le document complété à l'issue du stage.

Sur le listing de paiement : l'allocation en question peut être identifiée par le code «54» dans la colonne «CD», idéalement par le code fonction «208».

Le sujet est explicité dans la circulaire 9452 du 6/03/2025.

Circulaire 9456 - Personnel administratif – Congé de compensation et dispenses de service pour l'année 2025.

- ▶ Congé compensatoire : du 29/12/2025 au 31/12/2025 ;
- ▶ Dispenses de service : le 02/05/2025, le 30/5/2025, le 10/11/2025.

La circulaire reprend un tableau récapitulatif des jours de congé fériés, réglementaires, compensatoires et dispenses de service.

Circulaire 9462 - Mise à disposition des fiches fiscales et du formulaire de demande de prime syndicale des personnels de l'enseignement.

Comme chaque année, fin mars, tous les membres des personnels de l'enseignement reçoivent leurs fiches fiscales et leur formulaire de demande de prime syndicale par voie numérique, via le guichet électronique de la FWB intitulé « Mon Espace ».

Circulaire 9464 - Informations sur le traitement des demandes d'octroi des DPPR.

Déblocage des demandes pour les membres du personnel pour lesquels une date "P" a été communiquée par le SFP.

♦ Catherine Blavier

Circulaires du mois



CIRCULAIRES D'INSTRUCTION - CI

Circulaire 9413 - Demande d'allocation des maîtres de stage pour l'année scolaire 2025-2026.

Cette circulaire est explicitée ci-dessus, sous le titre «Question relative à la gestion administrative et pécuniaire».



▶ RETRAITÉS-PRÉRETRAITÉS | AMICALE DE BRUXELLES

JOURNÉE DE DÉCOUVERTE " NIVELLES, LA BELLE ! "

LE JEUDI 24 AVRIL 2025

Au cours de cette journée, notre guide nous emmènera dans les ruelles étroites et tortueuses du Quartier Saint-Jacques, au parc de la Dodaine qui doit son nom au ruisseau qui le traverse, sans oublier la Collégiale Sainte-Gertrude qui vient d'être rénovée.



RENDEZ-VOUS

- ▶ soit à Bruxelles-Central à 8h45 (train à 9h07) ;
- ▶ soit à la taverne de "L'Union", Grand-Place, 27 à Nivelles à 10h00.

PARTICIPATION ▶ 40 € pour la journée (visites guidées et repas)
à verser au compte BE27 0682 4835 3773 de l'Amicale dès que possible, mais avant le 15 avril, en n'oubliant pas de préciser votre menu.

MENU ▶ Entrées : E1 Potage frais du jour - E2 Croquette Al'Djote, salade.
Plats : - P1 Blanc de volaille à l'estragon, légumes de saison et pommes nature.
- P2 Noisette de porc "Archiduc", légumes de saison et pommes nature..
Desserts : D1 Crème brûlée - D2 Tiramisu aux spéculoos.

CONTACT ▶ Dominique De Winter - 0474/246 664
dominiquedewinter1207@gmail.com



LA
CSC-E ET VOUS

▶ **PERSONNEL DU SECTEUR CULTUREL**

CSC
Culture

LA PLATEFORME SYNDICALE
POUR LES TRAVAILLEUR·EUSE·S
DE LA CULTURE !

**CETTE PLATEFORME SYNDICALE EST DÉDIÉE
AU TRAVAILLEUR·EUSE·S DU SECTEUR CULTUREL.**

Vous êtes membre du personnel :

- dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit -ESAHR ?
- dans une École supérieure des Arts -ESA ?
- dans un autre type d'enseignement et vous exercez une activité hors enseignement dans le secteur de la culture ?

DÉCOUVREZ CE QUE VOUS OFFRE CETTE PLATEFORME.

www.csc-culture.be

Cette plateforme vise à partager les expériences, les connaissances et les idées pour renforcer la solidarité au sein des professions culturelles.

Elle informe également sur les évolutions du statut d'artiste et encourage l'utilisation de la plateforme WITA, opérationnelle pour faciliter les démarches des professionnels de la culture.

La CSC Culture est joignable au 02/244.31.05 ou par mail à csculture@acv-csc.be

Nous conseillons aux membres du personnel de se renseigner sur les conditions de cumul.

◆ Francis Penning



AGENDA DES ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE

ORDRE DU JOUR - mai 2025

RÉSEAUX D'ENSEIGNEMENT	LIBRE			COMMUNAL PROVINCIAL	WBE
	CE	CPPT	ICL	CoPaLoc	CoCoBa
ORGANES LOCAUX DE CONCERTATION SOCIALE					
À L'ORDRE DU JOUR DE CHAQUE RÉUNION					
1. Approbation du PV de la réunion précédente.	✓	✓	✓	✓	✓
2. Suivi des décisions et des avis.	✓	✓	✓	✓	✓
À L'ORDRE DU JOUR					
PRÉVENTION ET PROTECTION DU TRAVAIL					
3. SIPPT					
a) Rapport mensuel.					
b) Plan annuel d'action : état d'avancement.		*	*	✓	✓
c) Visite des lieux de travail.					
d) Validation du rapport annuel d'incidents.					
INFORMATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE					
4. Compte annuel 2024 et rapport du réviseur.	✓				
POLITIQUE DE L'EMPLOI ET DU PERSONNEL					
<i>Enseignement obligatoire et de Promotion sociale</i>					
5. Transmission par l'employeur des informations relatives à l'emploi pour 2025-2026.	✓	*	*	✓	✓
ORGANISATION DE L'ÉTABLISSEMENT					
6. <i>Enseignement obligatoire</i> Organisation de la session d'examens de fin d'année (examens, délibérations, proclamations), voire de la 2ème session.	✓	*		✓	✓
7. Planification de la FPC et des missions obligatoires du SEE pour le 1 ^{er} trimestre ou l'année 2025-2026.	✓	*	*	✓	✓

* Compétences dévolues en cas d'absence de CE ou CPPT

Focus sur quelques points du tableau

PREVENTION

Les matières de bien-être et de sécurité sont confiées à un Conseiller en prévention.



I. Rapport mensuel du SIPPT (pt 3a).

Le Conseiller en prévention dirige le Service interne de prévention et de protection au travail - le SIPPT.

A défaut, ces matières sont exercées par un Conseiller en prévention appartenant à un Service externe - le SEPPT.

Dans chacun des réseaux d'enseigne-

ment, le Conseiller en prévention est tenu de faire un rapport mensuel à l'organe de concertation compétent :

- le CPPT (à défaut, l'ICL, trimestriellement) dans l'enseignement libre ;
- à la CoPaLoc dans le réseau officiel subventionné ;
- au CoCoBa-BET (Bien-ETre) dans le réseau WBE.

Ce rapport fait état de la sécurité et de la santé (physique et mentale) dans les établissements dont il a la charge, par exemple, le cas échéant :

- sur les risques constatés,
- les accidents de travail,
- les mesures de sécurité mises en œuvre.

L'ordre du jour sera complété par les points qui n'ont pu être traités lors de la réunion précédente ainsi que par tout point relevant de ses compétences et ce, en fonction des réalités et des besoins locaux.

En principe, le Conseiller en prévention présente oralement son rapport et répond aux questions.

Le Conseiller en prévention communiquera aussi sur les éventuelles relations qu'il a eues avec le Service externe de prévention et de protection au travail - SEPPT.

Pour rappel, chaque Pouvoir organisateur est affilié à un SEPPT, souvent repris sous le libellé «Médecine du travail» dont les coordonnées sont reprises dans le règlement de travail.

II. Visite des lieux de travail (pt 3c).

En parallèle, au mois de mai, l'organe de concertation déléguera une partie de ses membres pour effectuer une visite des lieux de travail.

Cette délégation se composera de représentants de l'employeur et des travailleurs (minimum deux) ainsi que du Conseiller en prévention interne et, si possible, du médecin du travail.

Le rapport de cette visite devra être rédigé dans les meilleurs délais et être communiqué à l'organe de concertation.

Sur la base du rapport du Conseiller en prévention mais également sur celui faisant suite à la visite des lieux de travail, l'organe de concertation procédera à l'évaluation du plan global de prévention (établi pour cinq ans) par le recensement des décisions prises durant l'année en cours en matière de prévention et de protection au travail et de leur état d'avancement : finalisées, en cours d'exécution, pas encore entamées. Ce recensement sera répercuté dans le plan annuel d'action qui concrétise, année par année, le plan global de prévention.



Au fil du 3^{ème} trimestre, en matière d'emploi, s'organise et se dessine la rentrée 2025-2026.

III. Transmission des informations relatives à l'emploi (pt 5).

Préalablement à la réunion, les documents relatifs à l'emploi doivent être transmis aux membres de l'organe de concertation par l'employeur. Ceci permet notamment aux délégués des travailleurs de vérifier auprès de ces derniers si les informations communiquées correspondent à la réalité.

Voici une liste non exhaustive des informations en matière d'emploi qui devront être transmises à l'organe de concertation compétent au mois de mai (si cela n'a pas déjà été fait lors de la réunion précédente).

ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET DE PROMOTION SOCIALE

RÉSEAUX SUBV. LIBRE ET OFFICIEL

- Emplois vacants dévolus au personnel administratif et engagements à titre définitif qui en découlent.
- Liste par fonction des membres du personnel répondant aux conditions décrétales en matière d'ancienneté pour faire valoir une priorité à l'emploi pour 2025-2026.
- Personnel puériculteur dans l'enseignement maternel ordinaire : candidatures pour une priorité PO.

- **Enseignement officiel** : nominations effectuées au 1^{er} avril 2025.
- **Enseignement libre** : le cas échéant, suite à l'appel lancé par le Pouvoir organisateur sur base des emplois vacants au 1^{er} février 2025, les candidatures à l'engagement à titre définitif au 1^{er} octobre 2025.

TOUS RÉSEAUX

- Toutes autres informations relatives aux emplois statutaires : demandes de mutation, d'extension de nomination, départs à la retraite ou DPPR, mises en disponibilité par défaut d'emploi...
- Toutes autres informations relatives à des emplois non statutaires.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

RÉSEAUX SUBV. LIBRE ET OFFICIEL

- Communication des emplois vacants dans les Hautes Écoles, les Ecoles supérieures des Arts, tels que déclarés au Moniteur belge.

Dans le respect de la réglementation et des règlements de travail :

- formation professionnelle continue ;
- service à l'école et aux élèves : réunions de parents, conseils de classe,...
Pour les services non obligatoires, la vigilance est de mise !

INFO +

CHARGE DE TRAVAIL DES ENSEIGNANTS

www.lacsc.be/csc-e/prestations-enseignants

Il est aussi recommandé aux mandataires de s'assurer qu'une note sera transmise (au plus tôt) au personnel, rappelant les congés de longue durée (interruptions de carrière, congés pour prestations réduites,...) prenant cours à la rentrée scolaire et qui doivent légalement faire l'objet d'une demande qui doit parvenir au plus tard le 1^{er} juin auprès de l'Administration, ceci afin que l'autorité de l'établissement puisse organiser au mieux la rentrée 2025-2026.

D'autres points peuvent évidemment faire partie de l'ordre du jour du mois de mai, en fonction des réalités locales, dans la mesure où ils impactent l'organisation du travail ou les conditions de travail des personnels.

Par exemple, en matière d'organisation de l'établissement, si une modification des structures de l'école est envisagée ou s'il est utile de revoir la réorganisation du travail collaboratif et./ou dans l'enseignement fondamental, des surveillances légales pour l'année à venir.

♦ Marie Lausberg



C'est le moment de prendre une série de décisions en matière d'organisation pour l'année scolaire 2025-2026.

IV. Planification de la FPC et des missions obligatoires du SEE (pt 7).



IMPACT DES MESURES PRÉVUES

DANS LA DÉCLARATION DE POLITIQUE COMMUNAUTAIRE OU PAR LE GOUVERNEMENT ARIZONA

Faites-nous part de votre vécu professionnel ou de vos craintes liées à votre situation professionnelle à l'aide du formulaire conçu à cet effet.

www.lacsc.be/csc-e/mon-temoignage

CARINE, institutrice primaire, au 3^e degré depuis 23 ans.

Témoignage

CHRISTINE, institutrice primaire, au 2^e degré depuis 18 ans.

“ Face à ces difficultés, nous ressentons un profond épuisement et un sentiment d'impuissance. ”

DE L'ESPOIR À L'ÉPUISEMENT : QUAND L'INTÉGRATION SCOLAIRE DEVIENT UN DÉFI INSURMONTABLE.

Depuis plusieurs années, nous faisons face à de profonds bouleversements dans l'accompagnement des élèves en difficulté. Nous souhaitons témoigner des défis que nous rencontrons au quotidien avec les aménagements raisonnables.

Autrefois, le système d'intégration permettait un suivi efficace grâce à l'intervention régulière de professionnels, tels que des logopèdes et des enseignants spécialisés, directement dans nos classes. Chaque élève en intégration bénéficiait d'un accompagnement individualisé tout au long de l'année, ce qui facilitait leurs apprentissages et permettait une véritable collaboration entre les intervenants et nous.

Aujourd'hui, ce modèle a été remplacé par les pôles territoriaux, et nous constatons une lourdeur administrative accrue ainsi qu'un manque de continuité dans le suivi des élèves. Nous devons remplir de nombreux dossiers, attendre plusieurs semaines avant qu'un intervenant soit désigné, et finalement recevoir des recommandations souvent trop génériques pour être réellement adaptées à l'élève. Et quand les recommandations fournies sont plus spécifiques, plus individualisées, elles sont aussi souvent bien plus difficiles à mettre en place dans le contexte d'une classe (surtout lorsque celle-ci atteint le maximum d'élèves).

Il faut aussi noter que le nombre d'élèves nécessitant des adaptations explose : dans une de nos classes, sur 28 élèves, 15 sont reconnus comme ayant besoin d'aménagements. La gestion quotidienne de ces adaptations devient alors extrêmement complexe. On n'est plus dans les limites du raisonnable.

Les changements fréquents d'intervenants nuisent à la cohérence du suivi. Cette surcharge impacte directement nos conditions de travail, et nous nous sentons souvent dépassées par la situation.

Bien que certaines améliorations récentes aient été apportées, comme une présence plus régulière des intervenants en classe (au mieux : une période/semaine une partie de l'année), nous restons confrontées à des solutions insuffisantes. L'outil administratif DACCE, censé nous aider, se révèle davantage être une contrainte, une obligation administrative, qu'un véritable soutien.

Face à ces difficultés, nous ressentons un profond épuisement et un sentiment d'impuissance. Nous sommes constamment tiraillées entre le collectif et l'individualisation. La charge administrative et le manque de moyens freinent aussi notre capacité à offrir un enseignement de qualité aux élèves en difficulté. Nous avons besoin d'une refonte du système d'accompagnement pour mieux répondre aux besoins croissants des élèves et alléger notre quotidien. Tout cela explique sans doute aussi le ras-le-bol général qui touche notre profession. En plus des mesures gouvernementales, telles que le changement de statut des enseignants et la pénurie croissante dans l'éducation, nous nous reconnaissons de moins en moins dans notre métier.

INTERVIEW et TEXTE : Arnaud Labyt.

A la demande des intéressées, prénoms d'emprunt et image d'illustration.